



**REGLEMENT INTERIEUR  
DES ACCUEILS CASA  
11 ANS - 25 ANS**

Règlement intérieur adopté en Conseil Municipal le 28 avril 2014 et  
modifié en date du 4 juillet 2016.

## **Préambule**

Ce règlement intérieur a été voté au Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 et modifié en date du 4 juillet 2016. Il a été établi pour accueillir au mieux le jeune, lui proposer des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

Les accueils CASA 11-17 ans ont une entité éducative (ALSH) déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs.

Il est avant tout un lieu d'accueil, d'activités, d'animation, d'orientation et d'information permettant aux jeunes de 11 ans à 17 ans et aux majeurs de 18 à 25 ans afin de disposer d'une offre de loisirs et de dispositifs de soutien à l'accompagnement éducatif et professionnel.

Les accueils jeunes sont un service public municipal, ses instances sont rédactrices du **projet éducatif** général ; ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du **projet pédagogique** en cohérence avec le projet éducatif.

Les équipes d'animation et le directeur sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique, ce document est disponible par périodes de réservation.

## **Article 1 : Encadrement et activités**

Le moyen humain est le premier des moyens. La pratique des activités du service Animation Loisirs Educatifs s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'un binôme d'animateurs en période périscolaire dans chaque accueil, et d'une équipe plus importante dans le cadre des activités en période extrascolaire (vacances scolaires)

Un accueil de jeunes est aussi un terrain de formation, de réalisation de projets. Aussi, il est question de favoriser l'intégration des stagiaires animateurs dans l'équipe.

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs.

Afin de répondre aux attentes du public, des objectifs de la politique jeunesse sont définis afin de mettre des actions répondant aux besoins identifiés pour les publics jeunes :

- **Expression de la jeunesse** : favoriser l'ouverture aux pratiques culturelles, artistiques et sportives (musique, cinéma, multimédia, orale ou écrite, théâtre...)
- **Découverte par le biais de disciplines** la possibilité de favoriser les apprentissages de base (maîtrise de la langue, goût pour la lecture, l'écriture...)
- **Prévention des addictions et des risques de la vie courante** (formation secourisme, dangers domestiques, dangers de la sur communication ...)
- **Participation à la vie de la collectivité** (création de juniors associations, représentation de jeunes des CASA, aide et engagement citoyen)
- **Dialogues et échanges** avec les familles, les partenaires et les jeunes sur les sujets de société (éducation, pratiques professionnelles, écoute, partage d'expériences, médiation,...)
- **Travailler les perspectives d'avenir professionnel** : découverte du monde professionnel et des métiers, des filières de formation, témoignages de professionnels, de personnalités, d'anciens arrageois, d'anciens élèves, d'entrepreneurs, de sportifs....
- **Porter une réflexion** sur l'actualité, les médias et la société de l'information et de la communication (éducation à l'image et aux médias)

Les parents doivent trouver également leur place dans les accueils CASA. Ils doivent être tenus informés du fonctionnement, des activités et des projets en cours ou à venir.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment lors des temps forts. L'équipe d'animation et son directeur se tiennent à la disposition des familles ou du jeune afin de répondre aux questions.

## **Article 2 : Périodes d'ouverture et horaires**

Les accueils CASA sont ouverts sur l'ensemble de la Ville d'Arras pour accueillir les jeunes de 11 à 25 ans. Des activités sportives, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels ou professionnels (formations, stages, conseils, orientations ...).

- Van d'Or, place Bernard Chochoy, secteur centre
- Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, secteur Ouest résidence Saint-Pol
- Jean-Jaurès, avenue Jean Jaurès, secteur Sud

Les accueils sont ouverts du mardi au samedi en période scolaire.

Pour les 11-17 ans :

- Mardi, jeudi, vendredi de 16h00 à 19h00
- Mercredi de 13h30 à 19h00
- samedi de 13h30 à 18h00

Pour les majeurs :

- Les mardis et vendredi de 19h00 à 20h00

L'accueil 11-17 ans est mis en place pendant les petites et grandes vacances scolaires et est ouvert de 10h à 12h et de 13h30 à 18h. Les jeunes y pratiquent différents sports et de nombreuses sorties sont également proposées :

- Culturelles et de loisirs : karting, cinéma, piscine, visites, expositions ...
- Sportives : VTC, tournois sportifs, raid sportif, golf, tir à l'arc...
- Parc d'attraction, événements et challenges sportifs
- Découverte de nouvelles pratiques sportives, culturelles et artistiques
- 1 sortie en journée complète par semaine

Le droit d'inscription permet d'accéder aux activités des accueils CASA, des accueils 11-17 ans pendant l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le Pass'Jeune permet d'obtenir l'accès à ces activités.

**Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil municipal. Ils sont disponibles dans les accueils CASA et au secrétariat de la base de loisirs, en mairie, sur le site internet [www.arras.fr](http://www.arras.fr) – rubrique jeunesse ou dans votre espace famille <https://arras-famille.espace-famille.net>**

### **Article 3 : Les conditions d'admission**

Les structures accueillent les jeunes âgés de 11 à 25 ans habitant Arras ou dont l'un des parents a sa résidence principale ou une attache fiscale au sein de la commune ou ceux issus des communes ayant signé une convention de coopération au titre du Pass'Jeune. Les jeunes ayant une résidence en dehors de la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles et par dérogation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

#### **➤ Les dispositions relatives à la tenue et à l'hygiène**

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
- Pour pénétrer dans une salle de sports, les jeunes doivent se munir de chaussures propres et adaptées à la pratique ;
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc...) ;

- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

➤ **Les dispositions relatives aux responsabilités**

- Les animateurs pourront interdire, toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui ;
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés ;

➤ **Les interdictions**

Il est proscrit :

- d'apporter des objets dangereux ;
- de fumer ;
- de jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- de boire, manger dans les salles d'activités sauf autorisation de la direction ;
- d'introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

**Article 4 : Les entrées et sorties**

Les accueils CASA et l'accueil 11-17 ans sont soumis à une modalité d'accueil particulière : les jeunes sont autorisés à participer librement, à venir et repartir lorsqu'il le souhaite, à s'absenter temporairement et revenir dans les lieux d'accueil.

Toutefois les modalités sont évolutives dès lors que les jeunes sont inscrits à une sortie ou un mini séjour. Ils sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

Les parents peuvent toutefois demander à ce que le jeune reste placé sous la responsabilité de l'animateur de son arrivée jusqu'au retour des parents. Il leur sera ainsi demandé de formaliser leur demande par écrit.

Les structures et leurs surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère au service, sauf autorisation expresse du directeur d'équipement.

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des 11-17 ans nécessite le respect des horaires et des entrées et sorties.

Aussi, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter l'accueil pendant le temps d'ouverture (10h00-12h00 et 13h30-17h30) sans qu'une autorisation parentale ne soit signée.

### **Article 5 : Le dossier administratif / l'inscription**

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année civile pour une réouverture des droits et de s'acquitter du droit d'inscription individuelle.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel de l'enfant est complet le paiement enregistré.

Le traitement des fiches d'inscription administrative, de réservation, des activités et de facturation est réalisé à la base de loisirs des Grandes Prairies.

### **Les familles doivent fournir les pièces suivantes :**

- le dossier familial unique (DFU) complété et signé,
- les pièces administratives demandées sur le DFU.

### **Article 6 : La facturation**

Les familles s'engagent à s'acquitter des sommes dues lors de l'inscription de leur enfant à une activité.

### **Article 7 : La santé de l'enfant**

**En cas d'incident bénin**, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec les soins d'un adulte, puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

**En cas de maladie ou d'incident**, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir le chercher.

L'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie avec les soins et sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue dans un délai raisonnable de ses parents et/ou reprise des activités.

**En cas d'accident**, dans ce cas l'animateur ou le directeur de l'accueil de loisirs peut aussi faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposé, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou ambulance.

Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

## **Les médicaments**

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir et sur présentation d'une ordonnance médicale. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

## **Article 8 : La vie collective**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des accueils CASA et De l'accueil 11-17 ans, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 9 : Conseils et informations aux familles**

Pour favoriser son adaptation, il est conseillé de visiter les accueils avec son enfant. Nombre d'événements et de portes ouvertes sont programmés dans l'année afin de faciliter l'adaptation des enfants et la relation parents-équipe d'animation.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

## **Article 10 : Effets et objets personnels de l'enfant**

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte », vêtement de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacer, vêtements chauds et de pluie pratiques, en

saison froide, gants et bonnet, en saison chaude, casquette, lunettes de soleil avec dragonne.

Aucune assurance ne prendra en compte les pertes vestimentaires.

Le port des bijoux ou d'objets de valeur (téléphone, MP3...) se fait sous l'unique responsabilité des parents.

### **Article 11 : Assurance**

Une assurance couvre les enfants confiés dans le cadre des activités du centre de loisirs et de son fonctionnement (bâtiments et personnel d'encadrement). Elle n'intervient dans la mesure où les fautes sont du fait de la responsabilité des bâtiments ou des agents de la ville. Il appartient donc aux parents de disposer d'une assurance responsabilité civile dont ils doivent justifier le jour de l'inscription.

### **Article 12 : Exécution et modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, et est disponible d'une manière permanente sur simple demande aux accueils de loisirs ou téléchargeable sur le site [www.arras.fr](http://www.arras.fr) rubrique « jeunesse » et <https://arras-famille.espace-famille.net>

Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

### **Renseignements et inscriptions :**

***Service Animation et Loisirs Educatifs - Base de Loisirs des Grandes Prairies***

#### **Horaires d'ouverture :**

***Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.***

***Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.***

#### **Contact :**

**03.21.51.52.05**

**[jeunesse@ville-arras.fr](mailto:jeunesse@ville-arras.fr)**